



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 79 / 2026 **Réglementant la circulation Grand'rue**

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvée par décret du 07 juin 1977 ;

VU la demande du Pôle Entretien et Exploitation Voirie de l'Euro-métropole de Metz ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 19 et le jeudi 20 août 2026, l'entreprise TERA PAYSAGES, 23 rue Louis Blériot, 57640 ARGANCY, procédera à l'abattage de deux arbres situés au niveau du n° 44 Grand' rue.

Article 2 : Sur la zone d'emprise du chantier, la circulation sera alternée. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur le responsable de l'entreprise TERA PAYSAGES

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 10 août 2026

Le Maire



Philippe GLESER